

SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

TRANSPORTS REGULIERS DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE

COMPENSATIONS DUES AU TITRE DE 1999

-----

DECISION

prise dans la séance du 7 octobre 1999

-----

Le Conseil d'Administration du Syndicat des Transports Parisiens,

Vu l'ordonnance n° 59 151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Parisienne,

Vu l'article 127 de la loi de finances n° 83 1179 du 29 décembre 1983 prorogeant les dispositions de l'article 1er de la loi n° 77 1410 du 23 décembre 1977, relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région d'Ile-de-France,

Vu le décret n° 59 157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Parisienne,

Vu le décret n° 59 1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des Transports Parisiens,

Vu la loi n° 71 559 du 12 juillet 1971 modifiée relative à l'assujettissement de certains employeurs de Paris et des départements limitrophes à un versement destiné aux transports en commun de la Région Parisienne, et notamment son article 3 (3°),

Vu le décret n° 71 710 du 30 août 1971 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1971 modifiée,

Vu sa décision en date du 10 décembre 1998 approuvant le projet du budget du Syndicat des Transports Parisiens pour l'exercice 1999.

Vu sa décision en date du 15 avril 1999 acceptant le principe d'une compensation, au titre de l'année 1999, pour les services de transports réguliers de personnes à mobilité réduite, non prise en charge par un régime social.

.../...

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** – L'article 3 de la décision du 15 avril 1999 est complété pour des services complémentaires pour 4 associations.

La participation du Syndicat des Transports Parisiens sera plafonnée pour ces nouveaux services :

GIHP	49 867 F
A.I.H.R.O.P	99 735 F
A.M.H.AP	49 867 F
TADY	49 867 F

Le Préfet de la Région d'Ile-de France  
Préfet de Paris  
Président du Conseil d'Administration  
du Syndicat des Transports Parisiens



Jean-Pierre DUPORT